

**Compte-rendu de la Séance du 11 juin 2020**  
**du Conseil Municipal de Senillé Saint-Sauveur**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : AURIOUX Catherine, BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, DOUADY Ghislaine, FONTAINE Isabelle, GANGLOFF Mathilde, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, SUSSET Catherine, VIOLLEAU Sophie, MM : BARON Christian, CHARLET Christophe, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, LEFORT Alain, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri, ROUSSELOT David

**Séance ouverte à 18h30**

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie MARECHAUX

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la séance du 26 mai 2020.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'intitulé de la délibération n° 5. En effet, suite à une erreur administrative, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les bâtiments communaux. Cette délibération ne concerne donc pas la convention vision plus de la SOREGIES.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier l'intitulé de la délibération n°5 -Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les bâtiments communaux.

**Délibérations :**

**1-Décision modificative N°1 (Budget commune)**

Excusée : Mme DOUADY Ghislaine

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un montant de 100 € a été voté à l'article **775 "Produits des cessions d'immobilisations"** du budget primitif 2020 et que ce compte ne peut être un compte de prévision budgétaire.

Vu la délibération n°2020-0015 du 28/02/2020,

Il convient de prendre une décision modificative pour régulariser et ainsi maintenir l'équilibre budgétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement-

Article 775 " Produits des cessions d'immobilisations" = - 100€

Chapitre 022 "Dépenses imprévues de fonctionnement" = - 100€

Le budget de fonctionnement s'équilibre donc à 1 968 233,32 €

Section d'investissement

Article 024 "Produit de cession" = +100€

Chapitre 020 "Dépenses imprévues d'investissement" = +100€

Le budget d'investissement s'équilibre donc à 1 689 644.72€

**2- Modification du temps de travail d'un emploi d'animateur**  
**(service bibliothèque) après avis du CT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 novembre 2019 relative à la modification du temps de travail d'un emploi d'animateur (service bibliothèque).

Il fait part au conseil municipal de l'avis favorable en date du 18/02/2020 du comité technique du centre de gestion pour la suppression du poste à 20.5/35<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Monsieur le Maire explique au conseil que cette suppression permet de créer le poste à 27/35<sup>e</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide après l'avis favorable du comité technique :

-la suppression, à compter du 01/01/2020, d'un emploi permanent à temps non complet (à 20.5 heures hebdomadaires) d'animateur (service bibliothèque).

-La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 27 heures hebdomadaires) d'animateur (service bibliothèque).

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3-Recensement de la population : attribution de primes aux agents recenseurs**

Vu la délibération du 28 novembre 2019 créant les emplois des agents recenseurs vacataires,  
Vu la délibération du 19 décembre 2019 relative aux indemnités des agents recenseurs,

Considérant les difficultés rencontrées par les agents recenseurs pendant le recensement de la population effectué du 16 janvier au 15 février 2020. En effet, Monsieur le Maire explique au conseil que ce recensement était le premier de la nouvelle commune depuis la fusion, et qu'il a donc été nécessaire d'organiser les districts de cette nouvelle commune. D'autre part, les agents recenseurs se sont rendus à plusieurs reprises dans certains foyers, et les retours de documents se sont faits tardivement pour certaines habitations.

Il informe le conseil que ces agents recenseurs ont accompli et terminé leur mission dans le respect de la réglementation malgré les difficultés et l'importance de chaque district. En conséquence, il propose au conseil d'attribuer une prime complémentaire personnalisée à chaque agent recenseur en fonction de leur district, soit pour :

- district n°3 = 286.58 € net, soit un salaire net global (mission de recensement + prime) de 900 €
- district n°4 = 215.42 € net, soit salaire net global (mission de recensement + prime) de 1 101 €
- district n°5 = 216.28 € net, soit salaire net global (mission de recensement + prime) de 1 131.80 €
- district n°7 = 323.32 € net, soit un salaire net global (mission de recensement + prime) de 900 €

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité :

-décide d'attribuer une prime complémentaire aux agents recenseurs considérant les difficultés et l'importance de chaque district,

-accepte la proposition de Monsieur le Maire, soit :

- district n°3 = 286.58 € net, soit un salaire net global (mission de recensement + prime) de 900 €
- district n°4 = 215.42 € net, soit salaire net global (mission de recensement + prime) de 1 101 €
- district n°5 = 216.28 € net, soit salaire net global (mission de recensement + prime) de 1 131.80 €
- district n°7 = 323.32 € net, soit un salaire net global (mission de recensement + prime) de 900 €

-ajoute que cette dépense sera imputée au chapitre 012, article 6413 du budget 2020.

### **4-Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune déléguée de Senillé**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-1 ;

Vu la délibération n°2 du 27 février 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme.

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé sont autorisées à instituer, par délibération du conseil municipal, un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan.

**CONSIDERANT** que la commune ne pourra faire usage de cet outil qu'une fois que les mesures de publicité attachées à l'approbation du plan local d'urbanisme fixées à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme auront été effectuées.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption urbain sur le bourg de Senillé sur les zones urbaines suivantes (Urx, Uax et Ubx lieu-dit « La Couture »), et sur les zones AU.

**CONSIDERANT** que le maire peut, par délégation du conseil municipal, exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption au maire en raison de l'existence de délai impératif.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur le bourg de Senillé sur les zones urbaines suivantes (Urx, Uax et Ubx lieu-dit « La Couture »), et sur les zones AU
- **DE DIRE** que l'institution du droit de préemption urbain ne sera effective qu'à la date à laquelle la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme produira ses effets juridiques.
- **DE DELEGUER** au maire, l'exercice au nom de la commune, du droit de préemption urbain sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués.

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du plan fait apparaître le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux professionnels du monde juridique mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **5-Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les bâtiments communaux**

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché "SOREGIES IDEA" de la SAEML SOREGIES,

et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité de SOREGIES IDEA pour une durée de 24 mois et applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

votée à l'unanimité.

#### **6-Délibération autorisant le Maire à défendre la commune devant le Tribunal Administratif**

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la copie de deux requêtes présentées au tribunal administratif de Poitiers le 24/04/2020, l'une par Mme Edith DE FARCY DE PONTFARCY et M. Laurent de VERGIE et l'autre par l'Association Vent d'Ozon et tendant à obtenir :

- l'annulation de la délibération du 27/02/2020 portant sur l'élaboration du PLU de Senillé
- le versement de la somme de 1 000 € par la commune de Senillé Saint-Sauveur en application de l'article L761-1 du code de Justice administrative.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les arguments exposés par les requérants.

Il invite le Conseil à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales,

De plus et conformément à l'article L. 2132-12 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire, avant d'engager l'action, que le Conseil Municipal délibère sur l'autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour déposer une requête en désignation d'un expert judiciaire,

Considérant que les prétentions de Mme Edith DE FARCY DE PONTFARCY et M. Laurent de VERGIE et de l'Association Vent d'Ozon ne peuvent qu'être repoussées ;

Autorise Monsieur le Maire à défendre les instances engagées par Mme Edith DE FARCY DE PONTFARCY et M. Laurent de VERGIE et par l'Association Vent d'Ozon contre la commune devant le tribunal administratif.

Désigne Maître BROSSIER pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

### **7-Gestion des listes électorales : Constitution de la commission de contrôle**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Après renseignements pris auprès des services concernés de la Préfecture, la règle applicable à la nouvelle commune de Senillé Saint Sauveur est celle des communes de moins de 1000 habitants, soit 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme CHARTIER Stéphanie, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

### **8-Désignation des membres de la Commission Appel d'Offres**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

M. ETIENNE Jean-Claude

M. GAILLARD Alain

M. LEFORT Alain

Sont candidats au poste de suppléant :

M. BARON Christian

M. MARTIN Dominique

M. MEHL Bruno

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Gérard PEROCHON le maire,

Membres titulaires :

M. ETIENNE Jean-Claude

M. GAILLARD Alain

M. LEFORT Alain

Membres suppléants :

M. BARON Christian

MARTIN Dominique

M. MEHL Bruno

### **9-Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 16 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 16 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

### **10-Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 11 Juin 2020, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

-Mme AURIOUX Catherine	-Mme GUYONNET Géraldine
-Mme CHARTIER Stéphanie	-Mme MARECHAUX Sylvie
-Mme DOUADY Ghislaine	-M. MARTIN Dominique
-Mme FONTAINE Isabelle	-Mme BOISGARD Stéphanie

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :23
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :23
- nombre de sièges à pourvoir :8
- quotient électoral : 2.87

Le conseil municipal,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

-Mme AURIOUX Catherine	-Mme GUYONNET Géraldine
------------------------	-------------------------

-Mme CHARTIER Stéphanie                      -Mme MARECHAUX Sylvie  
 -Mme DOUADY Ghislaine                      -M. MARTIN Dominique  
 -Mme FONTAINE Isabelle                      -Mme BOISGARD Stéphanie  
 élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Senillé Saint Sauveur.

### **11-Désignation du correspondant défense**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de désigner M. Alain LEFORT en tant que correspondant défense de la commune de Senillé Saint Sauveur.

### **12-Désignation des délégués aux autres collectivités et organismes extérieurs**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner après chaque renouvellement, les délégués de la commune au sein des autres collectivités et des organismes extérieurs.

Il informe le conseil que la commune est adhérente au sein de plusieurs collectivités, organismes et qu'à ce titre des délégués la représentent au sein de ces instances.

Considérant qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,
- procède à la désignation des délégués représentant le conseil municipal au sein des autres collectivités et des organismes extérieurs suivants :

<b>NOM COLLECTIVITE / ORGANISME</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
AMF	M. Gérard PEROCHON	M. Dominique MARTIN
AT 86	M. Gérard PEROCHON	M. Dominique MARTIN
CNAS	Mme Géraldine GUYONNET	M. Alain GAILLARD
Action emploi	M. Christian BARON	Mme Sylvie MARECHAUX
Le P'tit Prince	Mme Géraldine GUYONNET	M. Dominique MARTIN
Le RAM Kirikou	Mme Géraldine GUYONNET	Mme Mathilde GANGLOFF
EHPAD Senillé	M. Gérard PEROCHON	M. Dominique MARTIN
Comité local d'Availles	M. Alain LEFORT	M. Christian BARON
SIMER	M. Jacky METAIS	M. David ROUSSELOT

### **13-Création et composition des commissions communales**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- |                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| -Finances                   | -Communication           |
| -Urbanisme                  | -Enfance Jeunesse        |
| -Cadre de Vie               | -Agricole                |
| -Manifestations- Animations | -Groupe travail Commerce |

Il vous est proposé que chaque commission soit composée entre 3 et 17 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer 8 commissions municipales, à savoir :

- |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| -Finances                   | -Communication              |
| -Urbanisme                  | -Enfance Jeunesse           |
| -Cadre de Vie               | -Agricole                   |
| -Manifestations- Animations | -Groupe de travail commerce |

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Finances : un vice-président et 13 membres
- Urbanisme : le président et 6 membres
- Cadre de Vie : un vice-président et 16 membres
- Manifestations- Animations : un vice-président et 7 membres
- Communication : un vice-président et 7 membres
- Enfance Jeunesse : un vice-président et 6 membres
- Agricole : un vice-président et 9 membres
- Groupe travail Commerce : le président et 10 membres

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

-Finances : M. GUILLY (vice-président) et Mmes, MM. BARON, ETIENNE, FONTAINE, GAILLARD, GOUY, GUYONNET, LEFORT, MARTIN, MEHL, METAIS, PEROCHON, ROUSSELOT, SUSSET

-Urbanisme : M. PEROCHON (Président) et Mmes, MM. AURIOUX, ETIENNE, GAILLARD, GOUY, LEFORT, MARTIN

-Cadre de Vie : M. GAILLARD (vice-président) et Mmes, MM. AURIOUX, BARON, CHARLET, CHARTIER, DOUADY, GANGLOFF, GOUY, GUILLY, GUYONNET, LEFORT, MARECHAUX, MARTIN, MEHL, METAIS, SUSSET, VIOLLEAU

-Manifestations- Animations : Mme GUYONNET (vice-présidente) et Mmes, MM. BARON, BOISGARD, DOUADY, FONTAINE, METAIS, SUSSET, VIOLLEAU

-Communication : Mme SUSSET (vice-présidente) et Mmes, MM. GANGLOFF, GUILLY, MARECHAUX, MARTIN, RIVEREAU, ROUSSELOT, VIOLLEAU

-Enfance Jeunesse : Mme GUYONNET (vice-présidente) et Mmes, MM. CHARLET, CHARTIER, GANGLOFF, MARTIN, MEHL, RIVEREAU

-Agricole : M. BARON (vice-président) et Mmes, MM. BOISGARD, CHARLET, GAILLARD, GANGLOFF, GUILLY, LEFORT, MARTIN, MEHL, ROUSSELOT

-Groupe travail Commerce : M. PEROCHON (Président) et Mmes, MM. BOISGARD, CHARLET, DOUADY, GAILLARD, GUILLY, GUYONNET, LEFORT, MARTIN, METAIS, SUSSET

AURIOUX Catherine	BARON Christian	BOISGARD Stéphanie	CHARLET Christophe
CHARTIER Stéphanie	DOUADY Ghislaine	ETIENNE Jean-Claude	FONTAINE Isabelle
GAILLARD Alain	GANGLOFF Mathilde	GOUY Béatrice	GUILLY Jean
GUYONNET Géraldine	LEFORT Alain	MARECHAUX Sylvie	MARTIN Dominique
MEHL Bruno	METAIS Jacky	PEROCHON Gérard	RIVEREAU Dimitri
ROUSSELOT David	SUSSET Catherine	VIOLLEAU Sophie	